



Mont  
Saint  
Aignan

DECISION N°2022 - 74

**LE DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DU CENTRE NAUTIQUE EUROCEANE**

\*\*\*\*\*

**Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,**

- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour solliciter tout organisme financeur pour l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant ;
- **VU** le dispositif d'aide en matière d'équipement sportif des collectivités et des associations, inscrit dans le guide des aides du Département de Seine-Maritime ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possible pour les projets menés par la Ville ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** de solliciter auprès du Département le bénéfice de l'éligibilité de l'aide en matière d'équipement sportif des collectivités et des associations, mise en place par ce dernier afin de soutenir les investissements communaux.

**ARTICLE 2 :** de signer tout document servant à la demande d'acompte, de versement ou de solde.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 12 DEC. 2022

Catherine FLAVIGNY



Maire

Conseillère départementale